## MAIRIE DE JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE Côtes d'Armor

VU les articles L. 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande présentée par monsieur FROTIN, président du club cyclotouriste Pluriennais en date du 17 août 2022,

**VU** l'organisation de la balade à moto dite « Balade Jules » ayant lieu le dimanche 18 septembre 2022,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire, d'interdire le stationnement sur le parking de la salle des fêtes de Dolo ainsi que le parking de l'école de Dolo le au dimanche 18 septembre 2022 de 8h jusqu'à 20h (voir annexe),

## ARRETE

- **ARTICLE 1**: Le stationnement sera interdit sur les parkings de la salle polyvalente et de l'école de Dolo le dimanche 18 septembre de 8h jusqu'à 20h (voir annexe).
- **ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par les services techniques de la commune.
- **ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Service, Madame l'Adjudante Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle Le 14 septembre 2022

Le Maire, Eric MOISAN



## **ANNEXE**

